

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame FALCON à Monsieur de BOISSIEU
Monsieur GRANJU à Madame SONNERY
Monsieur RIGAUD à Monsieur FABRE
Madame COULET à Monsieur GUEUR
Monsieur BECQUART à Monsieur FORTIN

ABSENTS :

Madame ARMAND
Madame ARBORE
Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Madame PONCET
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

**2025.05.09 CONVENTION EN VUE DE L'ALIMENTATION DE BORNES ÉLECTRIQUES
LA BRILLATTE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AO n° 1047**

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)

Nomenclature : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

La Commune a été destinataire d'une demande d'ENEDIS pour réaliser l'alimentation de bornes électriques, Place Charlotte Duclos, sur la parcelle cadastrée AO n° 1047 dont les détails sont décrits dans la convention ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250916-DEL_2025_05_09-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025 1

Au vu des travaux à effectuer et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi :

- d'une convention de mise à disposition pour l'alimentation électrique sur la parcelle AO n° 1047,
- d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large une canalisation souterraine d'une longueur de 5 ml environ.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

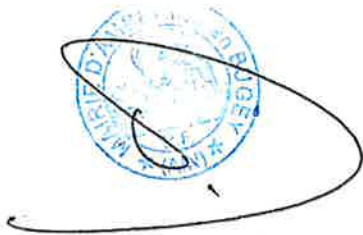
1. **DE CONSENTIR** une convention de mise à disposition pour l'alimentation électrique sur la parcelle AO n° 1047 ;
2. **D'ÉTABLIR** à demeure dans une bande de 3 m de large une canalisation souterraine d'une longueur de 5 ml environ ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
4. **D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 19 SEP. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250916-DEL_2025_05_09-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025₂